



DSA.SAF.PRO.602

TYPE DE DOCUMENT PROCÉDURE
NOM DU DOCUMENT SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE
PROCESSUS RÉOLUTION DES PROBLEMES DE SÉCURITÉ
PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SÉCURITÉ AÉRIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	BISSE BELL Raymond	Chef du Service de la Circulation Aérienne	03/03/2014	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	NTONGMO Pierre Olivier	Chef du Service CNS	03/03/2014	
VERIFICATION QUALITE	ABONDO Cyrille	Responsable Qualité	03/03/2014	
VALIDEE PAR	ASSOUMOU KOKI Paule	Directeur de la Sécurité Aérienne	03/03/2014	
APPROUVEE PAR	TANKAM Pierre	Directeur Général		



Pierre Tankam
Pierre Tankam
Ingénieur Hors Echelle

Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés

**1. EVOLUTION DU DOCUMENT**

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	03/03/2014
DATE D'EFFECTIVITE	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	03/03/2014		Création initiale

**2. LISTE DE DIFFUSION**

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion (*)	
		P	N
1	Directeur Sécurité Aérienne	X	X
2	Responsable Qualité	X	X
3	Inspecteur des services chargé de la navigation aérienne	X	X
4	Inspecteur des services chargé des aérodromes	X	X
5	Inspecteur des services chargé des normes de vol	X	X
6	Chef du Service de la Circulation Aérienne	X	X
7	Chef du Service de la Météorologie Aéronautique	X	X
8	Chef du Service CNS	X	X
9	Chef du Service des Aérodromes	X	X
10	Chef du Service des Personnels Aéronautiques	X	X
11	Chef du Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X
12	Chef du Service Navigabilité et Maintenance des Aéronefs	X	X

(*) P = papier N = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion (*)	
		P	N
13	Secrétaire du Directeur de la Sécurité Aérienne		X



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref DSA.SAF.PRO.602
SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 03/03/2014
	Rev 00 du 03/03/2014

3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION	3
3. TABLE DES MATIERES.....	4
4. OBJET.....	5
5. DOMAINE D'APPLICATION	5
6. VALIDITE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS.....	5
8.1. DEFINITIONS.....	5
8.2. ABBREVIATIONS	7
9. ROLES ET RESPONSABILITES	7
10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCÉDURE.....	8
10.1. ELEMENTS D'ENTREE	8
10.2. ELEMENTS DE SORTIE	8
10.3. EXIGENCES	8
10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
10.5. RESSOURCES HUMAINES	8
10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS	8
10.7. PROCEDURES ASSOCIEES.....	8
10.8. ENREGISTREMENTS.....	8
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	9
11.1. LOGIGRAMME.....	9
11.2. PRINCIPES GENERAUX ET ROLE DES ACTEURS	9
11.3. SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ	10
11.3.1. RÉCEPTION, ENREGISTREMENT ET GESTION DES DONNÉES.....	10
11.3.2. SUIVI.....	10
11.4. ANALYSE DES DONNÉES RELATIVES AUX EVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ.....	13
12. DOCUMENTS ASSOCIES - CONSEQUENCES.....	13
13. ANALYSE ET MESURE	13
14. ANNEXE	13

Handwritten signature and initials in blue ink.



4. OBJET

Décrire les activités de surveillance continue effectuées à partir des données sur les événements de sécurité de l'aviation civile transmises par les exploitants et les prestataires de services.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les événements de sécurité de l'aviation civile qui impliquent tout aéronef immatriculé au Cameroun ainsi que les événements qui surviennent sur les aéroports et dans l'espace aérien camerounais aux aéronefs étrangers.

6. VALIDITE

- Début Validité : à compter de la date de validation
- Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Arrêté N°149 (bis)/CAB/PM du 08 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement du Comité de Sécurité Aérienne ;
- Décision N°01230/MINT du 14 septembre 2006 relative à la notification et à l'analyse des événements liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic aérien ;
- Circulaire N°053/C/CCAA/DG/DSA du 28 décembre 2013 renforçant le système de comptes-rendus des événements de sécurité de l'aviation civile ;
- Annexe 19 de l'OACI, chapitre 5.

8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS

8.1. DEFINITIONS

Événement Accident, incident grave et incident ainsi que tout autre défaut ou dysfonctionnement d'un aéronef, de son équipement ou de tout élément du système de navigation aérienne utilisé ou conçu pour être utilisé aux fins ou dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef ou de la fourniture d'un service de gestion de la circulation aérienne ou d'une aide de navigation à un aéronef.

Accident Événement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, et au cours duquel :

- a) une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve :
 - dans l'aéronef, ou
 - en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou
 - directement exposée au souffle des réacteurs,



sauf s'il s'agit de lésions dues à des causes naturelles, de blessures infligées à la personne par elle-même ou par d'autres ou de blessures subies par un passager clandestin caché hors des zones auxquelles les passagers et l'équipage ont normalement accès ; ou

b) l'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle :

- qui altèrent ses caractéristiques de résistance structurelle, de performances ou de vol, et
- qui normalement devraient nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé,

sauf s'il s'agit d'une panne de moteur ou d'avaries de moteur, lorsque les dommages sont limités au moteur, à ses capotages ou à ses accessoires, ou encore de dommages limités aux hélices, aux extrémités d'ailes, aux antennes, aux pneus, aux freins, aux carénages, ou à de petites entailles ou perforations du revêtement ; ou

c) l'aéronef a disparu ou est totalement inaccessible.

Incident grave Incident dont les circonstances indiquent qu'il y a eu une forte probabilité d'accident, qui est lié à l'utilisation d'un aéronef et qui, dans le cas d'un aéronef avec pilote, se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer le vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, ou qui, dans le cas d'un aéronef sans pilote, se produit entre le moment où l'aéronef est prêt à manœuvrer en vue du vol et le moment où il s'immobilise à la fin du vol et où le système de propulsion principal est arrêté.

Incident Événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.

Exploitant Personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un aéronef, d'un aérodrome ou d'une activité liée à l'aviation.

Prestataire de services Organisme qui fournit des services à des exploitants et à d'autres prestataires, qui fait partie de l'activité aéronautique et qui est séparé sur le plan fonctionnel de l'autorité de réglementation.

Chef de service Chef de service de la Direction de la Sécurité aérienne en charge de l'un des domaines suivants : ATS, MET, CNS, AGA, AIR, OPS.

**8.2. ABREVIATIONS**

ANSP Air Navigation Services Provider (Fournisseur de service de la navigation aérienne).

ATM Air Traffic management (Gestion du trafic aérien).

DSA Directeur de la sécurité aérienne.

ECCAIRS European Coordinated Centre for Accident and Incident Reporting Systems (Centre européen de coordination des systèmes de notification des incidents d'aviation).

9. ROLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES /RESPONSABILITÉS
Exploitant, prestataire de services	<ul style="list-style-type: none">- Notifie à la CCAA les événements de sécurité qui surviennent dans l'exploitation.- Transmet les dossiers d'analyse d'événements de sécurité aérienne.- Transmet les informations complémentaires à la CCAA.
Gestionnaire du système ECCAIRS	<ul style="list-style-type: none">- Enregistre et met à jour les données relatives aux événements de sécurité dans le système ECCAIRS.- Elabore des statistiques sur la base des données renseignées dans ECCAIRS ;- Participe à l'élaboration de bulletins de sécurité.
Chef de service	<ul style="list-style-type: none">- Prépare les demandes d'informations additionnelles pour les événements nécessitant un suivi immédiat ;- Évalue le caractère acceptable des mesures prises par l'exploitant/prestataire de services pour les événements suivi ;- Présélectionne dans la base de données ECCAIRS les événements de sécurité qui seront examinés en réunion de suivi.- Vérifie l'existence des dossiers d'analyse des événements sélectionnés ;- Participe aux réunions du comité de suivi des événements de sécurité ;- Transmet les dossiers d'analyse des événements au gestionnaire d'ECCAIRS pour archivage de la base de données.- Participe à l'élaboration de bulletins de sécurité.
Directeur de la sécurité aérienne	<ul style="list-style-type: none">- Sélectionne les événements devant faire l'objet d'un suivi immédiat ;- Instruit le chef du service compétent de procéder au suivi des événements sélectionnés- Propose au Directeur Général la prise de mesures conservatoires pour les événements suivi ;



	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifie et valide la présélection des événements de sécurité qui soumis au comité d'examen ; - Analyse et valide les mesures prises par l'ANSP dans le cadre du suivi immédiat d'un événement ; - Convoque la réunion du comité de suivi des événements de sécurité ; - Préside la réunion du comité de suivi des événements de sécurité ; - Coordonne les actions de suivi adoptées par le comité ; - Elabore les bulletins de sécurité.
Comité d'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Passe en revue les événements sélectionnés ; - adopte des actions de suivi des événements examinés.
Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> - Saisi les exploitants/prestataires de services pour les demandes d'informations complémentaires; - Approuve et émet les consignes de sécurité ; - communique les bulletins de sécurité aux exploitants et prestataires de services.

10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCÉDURE

<p>10.1. ELEMENTS D'ENTREE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification d'un évènement de sécurité ; - Dossier d'analyse d'un évènement de sécurité. 	<p>10.2. ELEMENTS DE SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de suivi des événements de sécurité; - Consignes de sécurité; - Bulletin de sécurité.
<p>10.3. EXIGENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 19, Chapitre 5, §5.2 	<p>10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'évènements de sécurité suivi chaque année.
<p>10.5. RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Experts en circulation aérienne ; - Experts en CNS - Experts en météorologie aéronautique - Experts en aérodromes - Gestionnaire du système ECCAIRS - Toute autre compétence nécessaire pour suivre un événement particulier. 	<p>10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, scanners, téléphones
<p>10.7. PROCEDURES ASSOCIEES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement des données relatives aux événements de sécurité de l'aviation civile (DSA.SAF.PRO.001) 	<p>10.8. ENREGISTREMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers d'analyse d'évènements de sécurité ; - Bulletin de sécurité ; - Consignes de sécurité. - Occurrence mise jour dans la base de données ECCAIRS.



11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

11.1. LOGIGRAMME

Voir Annexe.

11.2. PRINCIPES GENERAUX ET ROLE DES ACTEURS

Différentes entités interviennent en matière d'analyse des événements de sécurité :

- Les exploitants et prestataires de services qui, dans le cadre de leurs systèmes de gestion de la sécurité (SMS), doivent examiner tous les événements à caractère technique ou opérationnel jugés susceptibles d'avoir des incidences significatives sur le plan de la sécurité, et à prendre toutes les mesures correctives qui s'imposent.
- Le Comité de Sécurité Aérienne qui est chargé des études et analyses relatives à la sécurité de l'aviation civile au Cameroun.

Au sein de l'Autorité Aéronautique (CCAA), la Direction de la Sécurité Aérienne (DSA) est chargée de la surveillance continue des exploitants et prestataires de services. La DSA ne réalise pas l'analyse des événements de sécurité qui lui sont notifiés, celle-ci étant effectuée au niveau des exploitants et prestataires de services.

Par ailleurs, au sein de la DSA, le Service de la Circulation Aérienne (SCA) est chargée de l'analyse statistique des données relatives aux événements de sécurité. Il s'agit d'une analyse globale de l'ensemble des événements, et non de l'analyse de chaque événement. A cet effet, le SCA gère la base de données ECCAIRS de la CCAA.

L'objectif du suivi des événements de sécurité par la DSA est de :

- veiller à conformité réglementaire et à l'efficacité du processus d'analyse des exploitants et prestataires de services;
- évaluer les événements comme indicateur de performance de la sécurité afin d'orienter les actions de surveillance en fonction des résultats ;
- mettre en place un suivi immédiat de certains événements de sécurité en prenant en considération les réponses de l'ANSP;
- assurer un suivi spécifique d'événements particuliers (Par exemple, suite à une dérogation).
- réaliser des analyses thématiques à partir de ces événements ;
- proposer des améliorations en vue d'éviter la récurrence d'événements et de renforcer la sécurité aérienne.



11.3. SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ

11.3.1. RÉCEPTION, ENREGISTREMENT ET GESTION DES DONNÉES

Voir Procédure de stockage des données relatives aux événements de sécurité de l'aviation civile (DSA.SAF.PRO.001).

11.3.2. SUIVI

11.3.2.1. SUIVI IMMEDIAT DE CERTAINS EVENEMENTS DE SÉCURITÉ

Dès réception du compte-rendu ou du rapport d'analyse d'un événement de sécurité, le Directeur de la Sécurité Aérienne (DSA) décide si l'événement doit faire l'objet d'un suivi immédiat ou non.

Les critères de décision suivants peuvent être utilisés :

- la contribution avérée d'un exploitant/prestataire de services;
- la gravité élevée de l'évènement;
- la répétition inhabituelle d'événements de même nature.

Lorsqu'un événement nécessite un suivi immédiat, le DSA instruit le chef du service compétent de procéder à ce suivi.

Dans un délai de 24 heures après instruction, le chef du service compétent prépare une correspondance à l'attention de l'exploitant et/ou prestataire de services impliqués dans l'événement afin d'obtenir par les moyens les plus rapides (email, fax, courrier), des informations complémentaires sur les faits, le niveau et les délais d'analyse prévus ainsi que les éventuelles mesures immédiates d'amélioration de la sécurité.

Dès réception des informations demandées, le DSA les transmet au chef du service chargé du suivi de l'événement pour qu'il évalue le caractère acceptable des mesures prises par l'exploitant/prestataire de services.

En cas de doute sur l'efficacité des mesures préconisées ou mises en œuvre par l'exploitant/prestataire de services, le chef de service en informe le DSA. Dans un souci de maintien de la sécurité, le DSA propose au Directeur Général la prise de mesures conservatoires temporaires en attendant l'analyse complète. Dans ce cas, le DSA propose au Directeur Général pour approbation, l'émission de consigne de sécurité.

Dans tous les cas, pour les évènements ayant fait l'objet d'un suivi immédiat, le chef du service en charge du dossier veille à la transmission du dossier complet d'analyse à la CCAA. A cet effet, il prépare si nécessaire des correspondances de relance à l'attention de l'exploitant/prestataire de services.

**11.3.2.2. SÉLECTION DES DOSSIERS D'ANALYSE DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ A EXAMINER**

Chaque chef de service présélectionne dans la base de données ECCAIRS, les événements qui pourront faire l'objet d'un examen en comité au cours d'une réunion trimestrielle qui a lieu dans la première quinzaine des mois d'avril, juillet et octobre. Les critères de présélection suivants peuvent être utilisés :

- la contribution avérée d'un exploitant/prestataire de services ;
- la gravité présumée élevée de l'évènement ;
- la récurrence des évènements ;
- le caractère inhabituel de l'évènement ;
- l'échantillonnage.

Cette présélection est vérifiée et validée par le DSA.

Si le dossier d'analyse d'un événement présélectionné n'a pas été transmis à la CCAA, le chef du service compétent prépare une correspondance à l'attention de l'exploitant et/ou prestataire de services impliqués dans l'évènement afin de l'obtenir par les moyens les plus rapides (email, fax, courrier).

11.3.2.3. EXAMEN DES DOSSIERS D'ANALYSE DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ

L'examen des dossiers d'analyse des événements de sécurité est effectué par un comité de suivi des événements de sécurité créé par décision du Directeur Général de la CCAA. Ce comité comprend:

- le Directeur de la sécurité aérienne;
- l'Inspecteur chargé des questions relatives à la navigation aérienne;
- l'inspecteur chargé des questions relatives aux aérodromes;
- l'inspecteur chargé des questions relatives aux normes de vol;
- le chef du service de la circulation aérienne;
- le chef du service CNS;
- le chef du service de la météorologie aéronautique;
- le chef du service des aérodromes ;
- le chef du service de l'exploitation technique des aéronefs ;



- le chef de service de la navigabilité et maintenance des aéronefs ;
- toute personne qui, en raison de ses compétences, pourrait contribuer efficacement aux travaux.

Lors de chaque réunion du comité, les participants passent en revue les causes, les facteurs contributifs et les suites données à chaque événement analysé. Ils proposent également des mesures visant à éviter leur récurrence et à renforcer la sécurité aérienne.

Pour chaque événement, le Comité peut :

- demander des explications ou une analyse complémentaire à l'exploitant/prestataire de services;
 - décider de suivre la mise en œuvre de certaines mesures visant à améliorer la sécurité.
- a) Demande d'explications ou d'analyse complémentaire à l'exploitant/prestataire de services**

Une demande intervient lorsque le Comité estime que certains points nécessitent une analyse plus détaillée ou qu'il y a inadéquation entre l'analyse et les mesures proposées pour l'amélioration de la sécurité.

Cette demande est préparée par le Comité et soumise à l'approbation du Directeur Général.

b) Décision de suivi de la mise en œuvre de certaines mesures visant à améliorer la sécurité

Cette décision peut être prise en raison:

- du caractère significatif et récurrent de l'événement;
- de l'importance et des difficultés de mise en œuvre des mesures proposées ;
- de la cohérence avec le plan de surveillance de la DSA, et
- de la portée des mesures indiquées.

Suite à la décision d'effectuer le suivi des mesures d'amélioration de la sécurité, le Comité prépare une notification formelle de l'exploitant/prestataire de services qui est soumise à l'approbation du Directeur Général.

Les modalités de suivi des mesures d'amélioration sont les similaires à celles d'un audit de sécurité décrites dans la section 3.6 du manuel des inspecteurs de la navigation aérienne (DSA.ANS.MAN.001).

**11.4. ANALYSE DES DONNÉES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ**

Le gestionnaire du système ECCAIRS effectue une analyse statistique des données contenues dans la base de données à la fin de chaque trimestre de l'année civile (de préférence avant 10 du mois suivant un trimestre donné). Cette analyse vise à identifier les tendances dans l'occurrence des événements et à orienter les mesures d'amélioration de la sécurité.

A la fin de chaque semestre d'une année civile, le DSA prépare en collaboration avec les chefs de services, un bulletin de sécurité relatif aux événements survenus au cours des six mois précédents. Ce bulletin de sécurité contient notamment les statistiques sur les événements et les recommandations issues des réunions du Comité mentionné en 11.3.2.3

Ce bulletin de sécurité est communiqué à tous les exploitants et prestataires de services.

12. DOCUMENTS ASSOCIES - CONSEQUENCES

- ✓ Liste de vérification de la composition d'un dossier d'analyse d'un événement ATM.

13. ANALYSE ET MESURE

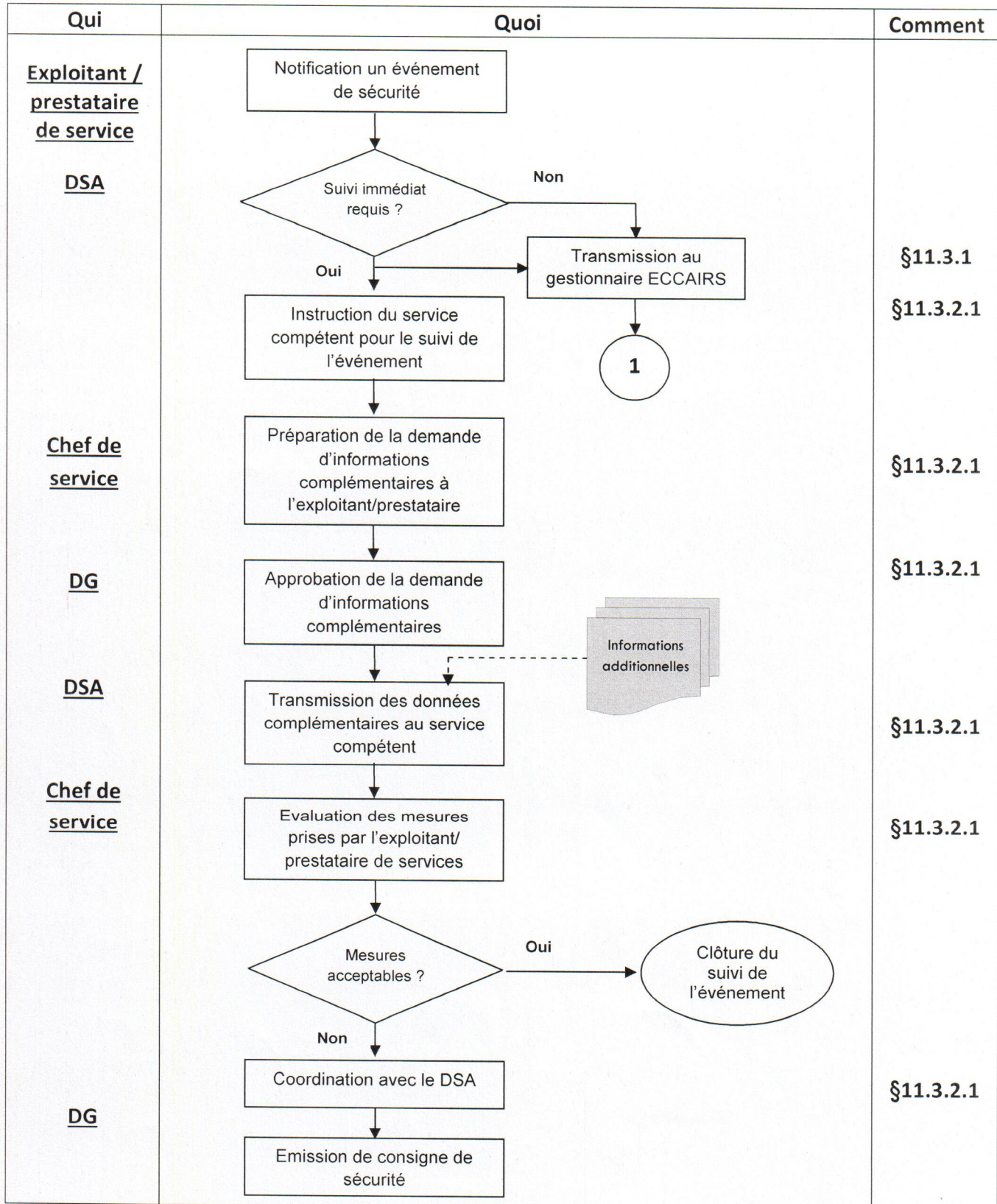
NIL

14. ANNEXE

- ✓ Logigramme de la procédure.



LOGIGRAMME



Handwritten signatures and initials



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

PROCEDURE

SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

Ref DSA.SAF.PRO.602

Ed 01 du 03/03/2014

Rev 00 du 03/03/2014

Qui	Quoi	Comment
	<p>1</p>	
<u>Chef de service</u>	<p>Présélection d'événements des événements à examiner</p>	§11.3.2.2
<u>DSA</u>	<p>Vérification et validation de la présélection</p>	§11.3.2.2
<u>Chef de service</u>	<p>Vérification de l'existence des dossiers d'analyse des événements sélectionnés</p>	§11.3.2.2
<u>DG</u>	<p>Existence des dossiers ?</p> <p>Non → Demande des dossiers d'analyse des événements</p> <p>Oui ↓</p>	§11.3.2.2
<u>DSA</u>	<p>Convocation du comité de suivi des événements de sécurité</p>	§11.3.2.3
<u>Comité</u>	<p>Examen des dossiers d'analyse des événements</p>	§11.3.2.3
<u>DSA/ Chefs de service</u>	<p>Mise en œuvre des mesures de suivi de chaque événement</p> <p>↓</p> <p>Archivage des dossiers examinés</p>	§11.3.2.3
<u>Gestionnaire ECCAIRS</u>	<p>Analyse trimestrielle des données relatives aux événements</p>	§11.3.4
<u>DG</u>	<p>Publication d'un bulletin de sécurité</p>	